Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 035-213501232-20261005-DEL202610003-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOVEN

SÉANCE DU 05/10/2026
DATE DE CONVOCATION : 29/09/2026
CONSEILLERS EN EXERCICE : 26 (quorum : 14)
PRÉSENTS : 20 **POUVOIRS :** 5 **VOTANTS :** 25

L'an deux mil vingt-six, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Goven s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Loïc HERVOIR, Maire.

PRÉSENTS : Loïc HERVOIR, Grégory LANCELOT, Elodie BOUTARD, Laurent KERIVEL, Marie-Anne MONVOISIN, Florence GOURMELEN, Denis PORCHET, Anne-Charlotte MILLET, Géraldine TRONCA RAFFRAY, Anthony MASSON, Nathalie DREAN, Pierrick COULIOU, Marie-Hélène AUBRÉE, Julien SAVATON, Angélique GROSSI, Fabienne HEMERY, Mickaël DAUDIN, Bacha JARI, Marielle GALLIEN-GERARD, Martial GALLARD

POUVOIRS : Nathalie BERTHO donne pouvoir à Loïc HERVOIR, Jean-Marie LANGE à Denis PORCHET, Cyrille BARON à Grégory LANCELOT, Alexandra PILLING à Angélique GROSSI, Mickaël TANGUY quitte la séance à 19h20 en désignant Laurent KERIVEL pour recevoir son pouvoir

ABSENT : Yanis NICOLAS
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Florence GOURMELEN

Finances
2026.10.003 ANNULATION DE LA DM N°1 DU BUDGET PRIMITIF « MAISON DE SANTÉ »

Rapporteur : Loïc HERVOIR

Madame BERTHO rappelle que le bâtiment communal abritant la Maison de Santé a fait l'objet d'infiltration d'eaux pluviales. Ce désordre donne lieu à une indemnisation par la société SMABTP, assureur Dommages-Ouvrage, à hauteur de 24 340 € : il a été proposé, lors de la séance du Conseil Municipal du 7 septembre dernier, d'intégrer cette somme en section de Fonctionnement, en dépenses et en recettes afin d'encaisser l'indemnité à venir de la SMABTP et de réaliser les travaux.

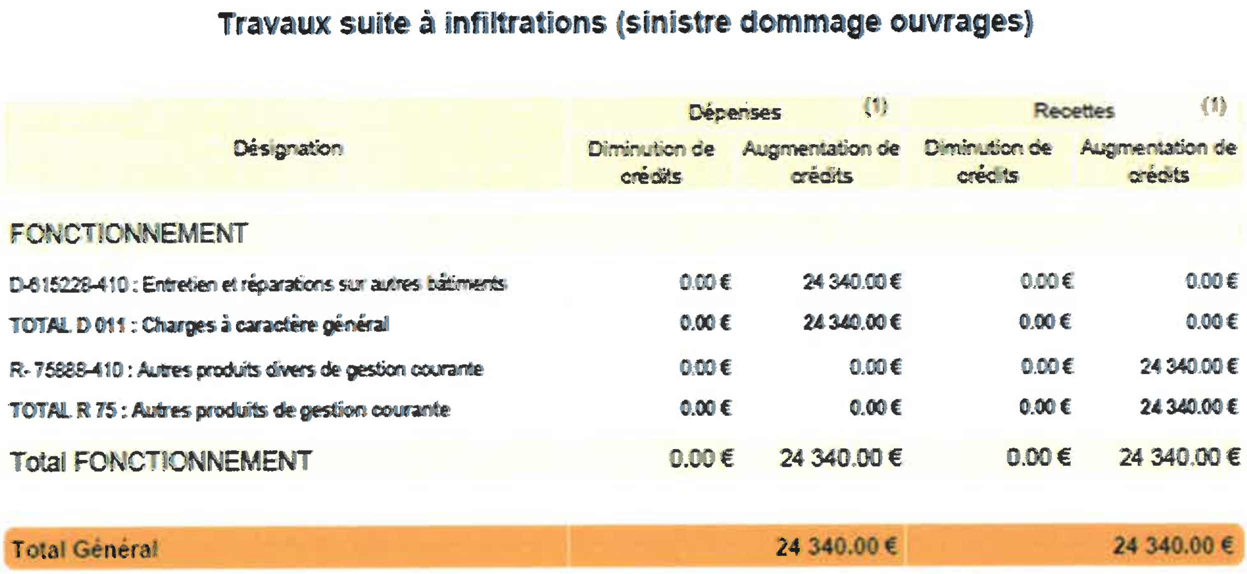

Travaux suite à infiltrations (sinistre dommage ouvrages)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615228-410 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	0.00 €	24 340.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	24 340.00 €	0.00 €	0.00 €
R-75888-410 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 340.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 340.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	24 340.00 €	0.00 €	24 340.00 €
Total Général	24 340.00 €		24 340.00 €	

Or, il apparaît finalement que c'est le syndic de la Maison de Santé qui va se charger des travaux nécessaires pour reprendre les malfaçons. Il est, par conséquent, de bonne administration que ce soit de Syndic Cabinet GENDROT qui perçoive directement cette somme au titre de la Dommages Ouvrage par notre assureur SMABTP. Il y a donc lieu de retirer la délibération n° 2026.09.0010 du 7 septembre 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retirer la délibération relative à la décision modificative n°1 au Budget Primitif de la Maison de Santé comme nulle et non-avenue.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.
Pour expédition conforme,

Le Maire,
Loïc HERVOIR

Secrétaire de séance,
Florence GOURMELEN